



COMMUNE DE  
COULAURES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE  
Du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 04 novembre 2025

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 01

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND

**Absents excusés** : Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL

**Absents** : Kornelius GOUDAPPEL

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de trois points supplémentaires :

- 1- Présentation des devis pour l'achat d'une tondeuse auto - portée – Délibération.
- 2- Présentation de la convention pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Mayac, Saint-Jory-Las-Bloux et Saint-Germain-des-Prés – Délibération.
- 3- DM pour un virement de crédit du compte 2188 au 2313 – opération 1311.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre et 16 octobre 2025 – Délibération.**

Mme le Maire invite l'assemblée à approuver les comptes rendus du 09 septembre et 16 octobre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve ces comptes rendus.

**2) Présentation du projet du règlement intérieur pour le cimetière – Délibération.**

Cette délibération est annulée et reportée à un prochain conseil municipal.

**3) Présentation de la convention pour l'occupation du Foyer rural par le coach sportif du mercredi soir – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la convention du coach sportif du mercredi soir s'est terminée le 30 juin 2025.

Il convient de la renouveler soit du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026. L'occupant s'engage durant cette période à payer une redevance annuelle de 150 € pour l'occupation de la salle et l'utilisation du chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de renouveler la convention du coach sportif du mercredi soir pour la période du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026 et de lui demander le paiement d'une redevance annuelle de 150 € pour l'occupation de la salle et l'utilisation du chauffage et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**4) Lecture de la lettre d'un administré souhaitant exercer un recours gracieux contre la décision du Conseil municipal du 21 août 2025 (Délibération n° 2025/08-107) – Analyse et débat – Délibération.**

Mme le Maire donne lecture de la lettre d'un administré souhaitant exercer un recours gracieux contre la décision du Conseil municipal du 22 janvier 2025. Celle-ci concerne la délibération n° 2025/08-107 portant sur la validation du rapport d'enquête de la vente d'une portion chemin rural à Lalet.

L'administré en question explique que l'usage de cette portion de chemin est nécessaire au passage du public et des professionnels.

Mme le maire, après avoir entendu le demandeur, donne la parole au commissaire enquêteur présent à la séance.

Celui-ci explique que la vente de cette portion de chemin est nécessaire compte tenu que l'agriculteur utilise tous les jours ce passage pour son activité professionnelle.

Il précise que de lourds engins agricoles circulent sur cette portion de chemin très étroite, et que cela constitue une dangerosité importante pour d'autres éventuels usagers.

Il est rappelé que cette portion de chemin passe au milieu de la propriété de l'acheteur et ne dessert que celle-ci.

Devant ces éléments, M. le commissaire enquêteur affirme qu'il maintient son avis favorable à l'aliénation.

Les élus débattent du sujet et plusieurs d'entre eux donnent leur point de vue. D'autres échanges interviennent entre élus, demandeur, acheteur et habitants concernés du village de Lalet auxquels Mme le Maire a donné la parole.

Il est précisé que les seuls autres habitants concernés par le chemin dans sa totalité sont favorables à cette vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'entériner sa décision concernant le rapport d'enquête de la vente d'une portion de chemin rural à Lalet, autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente et notamment de rédiger l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **5) Régularisation de deux conventions signées avec la société ENEDIS le 30 mai 2023 – Délibération.**

- 1<sup>ère</sup> convention de passage de canalisations électriques souterraines et leurs accessoires.

Mme le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine : « Excideuil — St-Vincent RNV places Pomerède » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines, d'un ou plusieurs coffret(s) et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

| Section | Numéro | Contenance  | Adresse   |
|---------|--------|-------------|-----------|
| B       | 681    | 1 ha16a13ca | La Vergne |
| B       | 684    | Oha93a69ca  | La Vergne |
| D       | 1143   | Oha04a22ca  | La Gare   |

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 150 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

- 2<sup>ème</sup> Convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Mme le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine : « Excideuil — St-Vincent RNV places Pomerède » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

| Section | Numéro | Contenance  | Adresse   |
|---------|--------|-------------|-----------|
| B       | 681    | 1 ha16a13ca | La Vergne |

Les droits concédés à Enedis sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 16 m<sup>2</sup>.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnités.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

**6) Présentation des devis pour l'achat d'une tondeuse auto - portée – Délibération.**

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante que le micro tracteur de la commune engendre énormément de frais de réparations et qu'il y a lieu de le remplacer par une tondeuse auto-portée ;

4 devis ont été présentés :

- 26 486,40 € (Somadis)
- 28 724,55 € (Duprat)
- 23 500 € (Ginestie)
- 15 276 € (Club Cadet)

Une discussion s'en suit pour comparer les avantages et les inconvénients de chaque tracteur proposé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de valider le devis de 23 500 € du garage Ginestie d'Excideuil et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**7) Présentation de la convention pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Mayac, Saint-Jory-las-Bloux et Saint-Germain-des-Prés – Délibération.**

Mme le Maire présente une convention pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Mayac, Saint-Jory-las-Bloux et Saint-Germain-des-Prés :

- Broyeur vendu par Sorges Motoculture pour la somme de 14 460 € TTC.

Chaque commune devra régler à la commune de Mayac un quart de la somme soit 3 615 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de signer la convention pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Mayac, Saint-Jory-las-Bloux et Saint-Germain-des-Prés et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **8) Virement de crédit du compte 2188 au 2313 – Opération 1311 – Délibération.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES                    | DIMINUT <sup>O</sup> CREDITS ALLOUES |                | AUGMENTATION DES CREDITS |                |
|--|--------------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
|  | COMPTES                              | MONTANTS ( € ) | COMPTES                  | MONTANTS ( € ) |
| OP : OPEIQXTIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV. | 2 188(21)                            | 2 671,93       |                          |                |
| Autres immobilisations corporelles       |                                      | 2 671,93       |                          |                |
| OP : PLAINE DE SPORTS ET DE LOISIRS      |                                      |                |                          | 2 671,93       |
| Constructions                            |                                      |                |                          | 2 671,93       |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT                |                                      | 2 671 93       | 2313123)                 | 1311           |
|  |                                      |                |                          | 2 671 93       |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 20h30.**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 12 novembre 2025

2025/11-130 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre et 16 octobre 2025 – Délibération.

2025/11-131 - Présentation de la convention pour l'occupation du Foyer rural par la coach sportif du mercredi soir – Délibération.

2025/11-132 - Lecture de la lettre d'un administré souhaitant exercer un recours gracieux contre la décision du Conseil municipal du 21 août 2025 (Délibération n° 2025/08-107) – Analyse et débat – Délibération.

2025/11-133 - Régularisation de deux conventions signées avec la société ENEDIS le 30 mai 2023 – Délibération.

2025/11-134 - Présentation des devis pour l'achat d'une tondeuse auto - portée – Délibération.

2025/11-135- Présentation de la convention pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Mayac, Saint-Jory-las-Bloux et Saint-Germain-des-Prés – Délibération.

2025/11-136 - Virement de crédit du compte 2188 au 2313 – Opération 1311 – Délibération.

SIGNATURES

| NOMS                     | SIGNATURE                                    |
|--------------------------|--|
| Corinne DUCROCQ          |  |
| Evelyne CASTELAIN        |  |
| Jean-Marie RUIZ          |  |
| Francis VALENTIN         |  |
| Dominique JOUSSE         |  |
| Christophe ALLARD        | <b>EXCUSE</b>                                |
| Yohan MARECHAL           | <b>EXCUSE</b><br>(Pouvoir à Corinne DUCROCQ) |
| Hélène KOU               |  |
| Philippe GALLET          |  |
| Kornelius GOUDAPPEL      | <b>ABSENT</b>                                |
| Marie-Christine SAUMANDE |  |
| Jean-François THOMASSON  |  |
| Christian BERTRAND       |  |